



Bulletin d'information hebdomadaire
du Bureau du Procureur – 24-30 novembre – numéro 15

L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE :

**LE PROCUREUR DEMANDE AUX JUGES L'AUTORISATION D'OUVRIR UNE ENQUÊTE SUR
LA SITUATION AU KENYA**



26 novembre - Le Procureur a présenté aux juges une [demande d'autorisation](#) d'ouvrir une enquête à propos des violences postélectorales qui ont secoué le Kenya en 2007 et 2008. Selon certaines sources, 1 220 personnes auraient été tuées, des centaines d'autres violées - les cas non déclarés se chiffrant pour leur part en milliers. Du reste, 350 000 personnes auraient été contraintes au déplacement et 3 561 blessées dans le cadre d'une attaque systématique et généralisée contre la population civile. « *Les victimes ont été blessées et violées, leurs maisons réduites en cendres. Elles ont perdu leur bétail et tous leurs moyens de subsistance. Nous sommes à leurs côtés pour que justice soit faite. Nous œuvrerons de concert afin d'éviter que ces crimes se reproduisent* », a déclaré M. Moreno-Ocampo.

Si les juges décident d'autoriser l'ouverture d'une enquête, le Procureur a l'intention de retourner au Kenya en 2010 afin d'y rencontrer les victimes. [Répondant](#) à des journalistes présents à La Haye et à Nairobi, il a mis en évidence les menaces que reçoivent les victimes et les militants, y compris, selon certaines allégations, de la part de la police. Il a insisté sur le fait que la Cour protégera les témoins à charge et a également mis en avant la responsabilité qui incombe aux autorités kényanes de protéger leurs citoyens en quête de réclament la justice.

Le Procureur a indiqué que son Bureau cernerait les accusations et identifierait un nombre restreint de suspects en 2010. Il a précisé n'être tenu par aucune liste de suspects, indiquant : « *Il est de mon devoir de mener ma propre enquête impartiale [...] Je déciderai moi-même des personnes qu'il convient de poursuivre* ».

Depuis 2003, le Procureur a toujours fait usage du pouvoir d'initiative que lui confère l'article 15 du Statut de Rome pour choisir en toute indépendance les situations qui méritent de faire l'objet d'une enquête, avant d'envisager avec les États – comme l'Ouganda, la RDC et le Kenya – la meilleure solution pour ouvrir effectivement une enquête. Pour la première fois, il a estimé préférable d'adresser une demande aux juges. L'action du Bureau du Procureur s'inscrit dans le cadre d'efforts conjoints déployés pour soutenir le Kenya et ira de pair avec des procédures nationales visant à ce que les autres auteurs de crimes répondent de leurs actes et avec des mécanismes tels qu'une commission vérité et réconciliation. Pour conclure, le Procureur a déclaré : « *Cela fait deux ans que les violences postélectorales ont secoué le Kenya. De nouvelles élections doivent se tenir dans deux ans. Le monde entier a le regard braqué sur le Kenya et sur la Cour. Nous ne pouvons décevoir les espoirs des femmes, des hommes et des enfants du Kenya.* »

OUVERTURE DU PROCÈS DANS L'AFFAIRE LE PROCUREUR C. GERMAIN KATANGA ET MATHIEU NGUDJOLO CHUI

24 novembre - Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont accusés d'avoir commis, le 24 février 2003, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre à Bogoro, un village de la République démocratique du Congo. « Ils se sont servis d'enfants comme soldats. Ils ont tué plus de 200 civils en l'espace de quelques heures. Ils ont violé des femmes, des jeunes filles et des personnes âgées. Ils ont pillé l'ensemble du village et ont réduit les femmes à l'état d'esclaves sexuelles, a déclaré le Procureur dans sa déclaration liminaire. Le plan consistait à "effacer" Bogoro. » Cet événement n'avait rien d'un cas isolé, mais se faisait partie des guerres du Congo: « La communauté internationale n'est pas intervenue lorsqu'a débuté le génocide rwandais [...]. Certains génocidaires ont ainsi pu s'échapper vers le Congo voisin. Ils font partie des facteurs qui ont déstabilisé le Congo et produit les guerres du Congo. Près de quatre millions de personnes ont perdu la vie, ce qui fait des guerres du Congo le conflit le plus grave depuis la Deuxième Guerre Mondiale» le Procureur a déclaré. Pour conclure, M. Moreno-Ocampo a rappelé aux juges que « [l]'heure [était] venue d'appliquer le Statut de Rome, de prévenir un génocide, de prévenir une nouvelle guerre du Congo, de faire en sorte que la promesse d'un "plus jamais se concrétise ».



1. Enquêtes et poursuites :

a. Aperçu général des affaires

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé 10 écritures dans les différentes affaires et a mené 2 missions d'enquête dans 2 pays.

b. Situation en [République démocratique du Congo](#) (RDC)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès dans l'affaire [le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009, celui de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#), le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

Affaire : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*

L'Accusation a terminé la présentation de ses moyens de preuve le 14 juillet. Le 2 octobre, la Chambre de première instance I a [décidé](#) de reporter la présentation des moyens de preuve de la Défense qui aurait dû commencer en octobre 2009 selon le calendrier initial. Elle attend ainsi que la Chambre d'appel se prononce sur les appels interjetés par l'Accusation et par la Défense contre la décision qu'elle avait elle-même rendue le 14 juillet pour informer les

parties et les participants que la qualification juridique des faits pouvait être modifiée conformément à la norme 55-2.

Affaire : Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui

25 novembre – La chef de l'équipe d'enquêteurs du Bureau du Procureur en l'espèce a été le premier témoin du procès. Elle a précisé que les témoins avaient été menacés.

Enquêtes dans les provinces du Kivu

25 novembre - Les autorités congolaises et la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général de l'ONU pour la RDC, Leila Zerrougui, ont lancé dans le pays une [stratégie nationale](#) de lutte contre les violences sexuelles dont l'un des axes principaux concerne le renforcement de l'application de la loi et la lutte contre l'impunité. Selon des statistiques fournies par le Fonds des Nations Unies pour la population, près de 9 000 nouveaux cas de violences sexuelles ont été enregistrés de janvier à septembre 2009, pour la plupart dans les provinces du Nord et du Sud Kivu.

30 novembre - Le Conseil de sécurité de l'ONU a examiné le rapport définitif du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo qui décrit le lien entre la criminalité et le trafic de minéraux dans les provinces du Kivu, auquel se livre notamment le FDLR. Le Groupe confirme en outre que Bosco Ntaganda, visé par un mandat d'arrêt délivré par la CPI, a profité du répit pour réorganiser les éléments des FARDC qui lui étaient fidèles et établir ainsi des structures de commandement parallèles, ce qui lui permet de continuer à commettre des crimes.

c. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur](#) (ARS) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur les ordres de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué au cours de combats le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis début 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 250 personnes, en aurait enlevé plus de 2 000 et en aurait contraint près de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. On déplore de surcroît de nombreux cas de meurtres et d'enlèvements au Sud-Soudan et en République centrafricaine.

d. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, à l'encontre d'[Ahmad Harun et Ali Kushayb](#), d'[Omar Al Bashir](#) et de [Bahar Idriss Abu Garda](#). Les trois mandats n'ont pas encore été exécutés, tandis que M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009.

Affaire : Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir

e. Situation en [République centrafricaine](#) (RCA)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le

15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III nouvellement constituée. L'ouverture du procès est prévue pour le [27 avril 2010](#). Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005.

Affaire : Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo

La Chambre d'appel doit se prononcer le 2 décembre 2009 sur l'[appel](#) interjeté par l'Accusation contre la décision de la Chambre préliminaire ordonnant la mise en liberté provisoire de M. Bemba. L'Accusation a affirmé : « *contrairement aux conclusions de la juge unique, il n'est apparu aucun changement dans l'affaire en l'espèce. La plupart des circonstances énoncées existaient déjà et ont été citées précédemment par la même juge comme motifs justifiant le maintien en détention ou ne justifiant pas une demande de mise en liberté. Le seul élément nouveau important, à savoir la décision rendue confirmant les charges qui pèsent contre l'Accusé, confirme les risques que poserait ce dernier s'il était relâché et les accroît.* » La Chambre d'appel a décidé d'accorder un effet suspensif à l'appel interjeté par le Procureur. La Chambre préliminaire II a reporté l'audience avec les États à propos de la mise en liberté provisoire jusqu'à ce que la Chambre d'appel se prononce sur l'appel interjeté. L'Accusation a fait valoir que les conditions d'une mise en liberté provisoire ne pouvaient pas être définies dans l'abstrait et que « *la juge unique a[vait] commis une erreur en ordonnant la mise en liberté provisoire sans décider, dans le même temps, des conditions y afférentes, à savoir dans quel État l'Accusé sera[it] relâché, ni déterminer si cet État [était] compétent pour appliquer ces conditions.* »

f. Divers

30 novembre - Le professeur John Dugard, ancien président de la Commission indépendante d'établissement des faits sur Gaza de la Ligue des États arabes, a donné une conférence intitulée : « *L'action de la Commission indépendante d'établissement des faits sur Gaza de la Ligue des États arabes* ».

2. Analyses préliminaires :

a. Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

À ce jour, le Bureau a reçu 8,532 communications, envoyées par des groupes/individus de 134 pays, dont 3,687 (43%) ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour et 4,845 (57%) justifiaient une analyse plus poussée ou se rapportaient à une situation faisant déjà l'objet d'une analyse. 91 communications ont été reçues au mois de novembre 2009.

23 novembre - Lors de l'Assemblée des États parties, et grâce à la CCPI, le Procureur Moreno-Ocampo et les membres de son personnel se sont entretenus avec des représentants de la société civile d'Afghanistan, de Géorgie, de Côte d'Ivoire, de Birmanie et d'Irak.

b. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, analyse qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

c. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, analyse qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de politiciens, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

d. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008.

e. [Palestine](#)

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI.

19 novembre - Des universitaires américains ont présenté un mémoire au Bureau du Procureur se rapportant à des questions en matière de compétence à propos de la déclaration déposée par l'Autorité nationale palestinienne au titre de l'article 12 du statut de Rome.

f. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1^{er} octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

27 novembre - Des membres du Bureau du Procureur se sont entretenus avec des représentants gouvernementaux afin de discuter de solutions permettant de renforcer la coopération entre les autorités ivoiriennes et le Bureau.

g. Kenya

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en février 2008. Le 3 juillet 2009, une [délégation du Gouvernement kényan](#) conduite par M. Kilonzo, Ministre de la justice, et le Procureur ont publié une déclaration commune à La Haye, dans laquelle ils précisait que, pour prévenir une nouvelle flambée de violences lors des prochaines élections, les principaux responsables des précédentes violences postélectorales devaient rendre des comptes. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait [remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Ainsi, le 16 juillet, le Procureur Moreno-Ocampo a reçu l'enveloppe sous scellés et six cartons de pièces justificatives rassemblées par la Commission. Le Procureur a ouvert l'enveloppe, en a examiné le contenu, puis a remis les scellés. Le 30 septembre, le Procureur [a rappelé](#) sa détermination à se pencher sur la question des violences postélectorales et à empêcher qu'une telle situation ne se reproduise en proposant une stratégie orientée sur trois axes : poursuites des principaux responsables devant la CPI, mise en œuvre de procédures nationales visant à ce que les autres auteurs de ces violences répondent de leurs actes et mise en place d'autres réformes et mécanismes, comme la création d'une commission vérité, justice et réconciliation, pour faire toute la lumière sur les événements en cause et proposer des solutions pour éviter que de tels crimes ne se reproduisent. Le 5 novembre, le Procureur a rencontré le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga à Nairobi. Il les [a informés](#) que les crimes en question constituaient, selon lui, des crimes contre l'humanité et que, faute de procédures engagées à l'échelle nationale, il était de son devoir d'agir. Le 23 novembre, le Procureur a informé les victimes kényanes de son intention de demander aux juges l'autorisation d'ouvrir une enquête et des 30 jours dont ils disposaient pour se prononcer sur l'opportunité d'une enquête. Il a demandé l'autorisation d'ouvrir une enquête à la Chambre préliminaire II le 26 novembre.

h. Guinée

Le 14 octobre 2009, le Procureur a annoncé officiellement que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry.

26 novembre - Les membres de la Commission d'enquête des Nations Unies sont arrivés en Guinée pour enquêter sur les événements qui se sont déroulés le 28 septembre 2009. La commission, établie par le Secrétaire général de l'ONU, est constituée par Mohamed Bedjaoui (Algérie), président, Françoise Kayiramirwa (Burundi) et Pramila Patten (Maurice).

3. Coopération – Mobilisation des efforts déployés en vue des arrestations :

Novembre - Suite à la participation du procureur adjoint à la 46e session ordinaire de la Commission des droits de l'homme et des peuples tenue à Banjul, le Forum des ONG a adopté une résolution relative à la consolidation de la justice internationale en Afrique, « constatant qu'en essayant de punir les personnes responsables [des crimes les plus graves], la CPI constitue une instance de dernier recours essentielle qui intervient pour défendre les victimes africaines et essayer de prévenir de telles atrocités à l'avenir » et a appelé la Commission africaine à « [Traduction] encourager l'Assemblée des chefs d'États et de gouvernements de l'Union africaine à exhorter ses États membres, y compris ceux qui font l'objet d'une enquête de la CPI, à coopérer pleinement avec la Cour ».

23 novembre - Béatrice le Fraper, directrice de la coopération du Bureau du Procureur, s'est adressée à la Commission du Parlement de l'Union européenne sur l'évolution des poursuites engagées à propos des crimes de violence sexuelle. Elle a indiqué la manière dont le viol avait été instrumentalisé par le Président Al Bashir pour détruire des communautés, comme

d'autres dirigeants l'avaient fait avant lui au Rwanda et en Bosnie. Elle a insisté sur la nécessité de faire preuve de cohérence : par exemple, l'arrestation de Bosco Ntaganda, actuellement recherché par la CPI, est une priorité absolue dans le combat contre les violences sexuelles en RDC.

24 novembre - Béatrice le Fraper, directrice de la coopération du Bureau du Procureur, a participé au lancement de : *Étude de jurisprudence : l'application du Statut de Rome de la cour pénale internationale par les juridictions de la République démocratique du Congo* par Avocats Sans Frontières à La Haye. Elle a rappelé la politique en matière de complémentarité du Bureau comme le Procureur Moreno-Ocampo l'avait décrite dans la [déclaration liminaire](#) qu'il a prononcée lors de l'Assemblée des États parties : d'une part, se pose la question de la recevabilité des affaires, ce qui constitue un problème purement judiciaire, et d'autre part, les États doivent exercer leur responsabilité qui consiste à engager des poursuites à propos des crimes commis à grande échelle dans le cadre d'un système judiciaire international. Le Bureau du Procureur apporte quant à lui sa contribution au travers d'un réseau chargé de faire appliquer les lois, en partageant des informations avec des instances nationales et en offrant l'appui nécessaire à de telles initiatives. Dans la plupart des pays, les difficultés rencontrées se rapportent à l'ingérence politique dans les affaires judiciaires et aux menaces exercées contre les juges et les témoins ; la volonté politique était capitale pour résoudre ces problèmes, bien plus que toute forme d'aide.

26 novembre - Francis Deng, Conseiller spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la prévention du génocide s'est adressé au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine lors de la 210^e réunion. Le Conseil « a insisté sur l'importance qui devrait être donnée à la prévention du génocide » et a encouragé « la tenue de consultations régulières dans le but de créer une synergie et de renforcer la collaboration entre l'Union africaine et l'ONU sur la prévention du génocide, en particulier en Afrique ».

26 novembre - Le Procureur Moreno-Ocampo s'est longuement entretenu, en marge de l'Assemblée des États parties, avec Stephen Rapp, Ambassadeur des États-Unis à propos de questions relatives aux crimes de guerre. Ils ont abordé, entre autres, les récentes démarches entreprises par le Procureur concernant le Kenya.



26 novembre - Fin de la huitième session de l'Assemblée des États parties. Dans sa résolution générale, l'Assemblée « [a pris acte] des consultations tenues par le Bureau du Procureur sur la stratégie en matière de poursuites avec les États, les organisations internationales et la société civile, et [a encouragé] le Bureau du Procureur à poursuivre ces consultations en ce qui concerne les documents de politique générale et les directives, dans le droit fil de sa politique de transparence, et de tenir l'Assemblée des États parties informée à cet égard ».

27 novembre - Le Procureur Moreno-Ocampo a nommé M. Benjamin Ferencz, ancien Procureur aux procès de Nuremberg et partisan de longue date de la création d'une cour pénale internationale permanente, comme conseiller spécial du Bureau du Procureur et membre honoraire du Conseil consultatif du Bureau du Procureur.

4. À venir :

- 24 novembre - 11 décembre – Procès [Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui](#)
- 2 décembre - Décision relative à l'appel interjeté par le Procureur contre la décision de la Chambre préliminaire à propos de la mise en liberté provisoire de Jean-Pierre Bemba
- 3 décembre - Visite d'Alexandre Cécé Loua, ministre guinéen des affaires étrangères, au Bureau du Procureur
- 2-4 décembre - Le Bureau du Procureur participe à la Conférence internationale sur les cours et commissions régionales, Strasbourg
- 4 décembre - Rapport du Procureur au Conseil de sécurité à propos de la situation au Darfour en application de la résolution 1593 (2005) et rencontres avec les membres actuels et nouveaux du Conseil, Patricia O'Brien (Bureau des affaires juridiques) et Alain Leroy (Département des opérations de maintien de la paix)

- 5 décembre - Discours du Procureur lors d'un événement organisé par *3 Generations* pour rendre hommage aux militants contre le génocide, New York
- 7-11 décembre - Participation du Bureau du Procureur à un séminaire de formation régional de la CPI : Panorama des défis et des perspectives de la justice pénale internationale : la Cour pénale internationale et les tribunaux nationaux
- 8 décembre - Exposé du Procureur au *World Affairs Council* de Californie du Nord, San Francisco

* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int